# Budget 2006: autres sections

2005/2002(BUD) - 29/04/2005 - Document annexé à la procédure

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272 (9) du Traité sur la Communauté européenne, le taux maximal d'augmentation des dépenses « non obligatoires » pour le budget 2006 est fixé à **3,6%**.